

Transition écologique en Nouvelle-Aquitaine

Un parc social plus économe en énergie

Au 1^{er} janvier 2018, un diagnostic de performance énergétique (DPE) a été réalisé dans 79 % des logements du parc locatif social en Nouvelle-Aquitaine. Ce parc est de plus en plus performant énergétiquement avec la quasi-totalité des logements mis en service depuis cinq ans classés en A, B ou C.

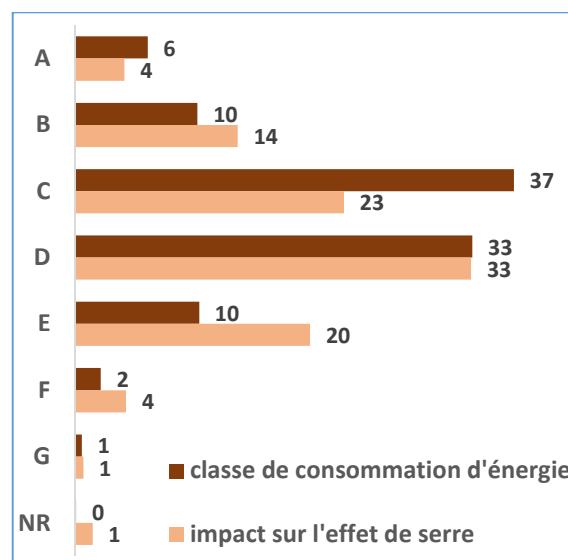
En termes de consommation d'énergie, on estime que plus de la moitié des logements du parc social régional appartient aux 3 classes les plus économes A, B ou C. C'est 13 points de plus que la moyenne du parc social de l'hexagone. Avec un tiers des logements du parc social régional répertorié en classe D, c'est 6 points de moins que le parc de la France métropolitaine. 13 % des logements du parc social régional se situent dans les classes les plus énergivores E, F et G, contre 21 % dans le parc de la France métropolitaine.

En termes d'impact des consommations d'énergie sur l'effet de serre, sont répertoriés dans les classes A, B ou C, peu impactantes, 41 % des logements du parc locatif régional contre 25 % dans le parc social de l'hexagone. Un tiers des logements du parc régional est classé D, soit 2 points de plus que le parc social de la France métropolitaine. Un quart des logements du parc social régional appartient aux classes E, F et G, les moins vertueuses en matière d'impact sur l'effet de serre, contre 43 % dans le parc social de la France métropolitaine.

Le parc social de Nouvelle-Aquitaine semble mieux engagé dans la transition

écologique qu'au plan national. Néanmoins dans le répertoire RPLS, l'information relative aux DPE n'est pas exhaustive. Elle est connue pour 79 % des logements sociaux, 3 points de moins qu'au plan national.

Figure 1 : évaluation de la performance énergétique de l'ensemble du parc locatif social régional (en %)



Champ : logements du parc locatif social Nouvelle-Aquitaine ayant un DPE réalisé

Source : SDES, RPLS au 1^{er} janvier 2018

Habitat

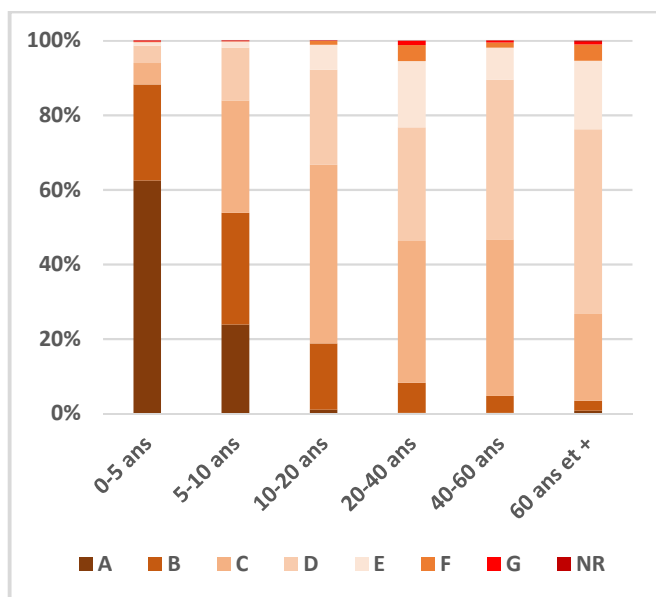


PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Un parc social régional de plus en plus performant énergétiquement

La performance énergétique du parc locatif social régional progresse en termes de consommation d'énergie. La quasi-totalité (94 %) des logements mis en service dans le parc au cours des 5 dernières années relève des 3 classes les plus performantes et 62 % de ces logements appartiennent à la classe A. Dans la tranche d'ancienneté de 5 à 10 ans, 84 % des logements sont répertoriés dans les 3 premières classes, dont 24 % en classe A. Les trois quarts des logements de plus de 10 ans sont répertoriés dans les classes C ou D.

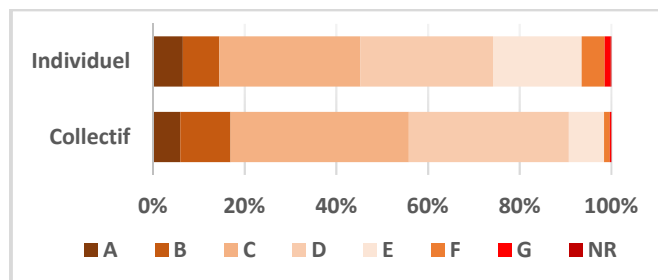
Figure 2 : classe de consommation d'énergie par tranche d'ancienneté (en %)



Champ : logements du parc locatif social Nouvelle-Aquitaine ayant un DPE réalisé
Source : SDES, RPLS au 1^{er} janvier 2018

Les logements collectifs du parc social offrent en moyenne une meilleure performance énergétique que les logements individuels : 56 % des logements collectifs sont classés A, B ou C contre 46 % pour les individuels.

Figure 3 : classe de consommation d'énergie par type de construction (en %)



Champ : logements du parc locatif social Nouvelle-Aquitaine ayant un DPE réalisé
Source : SDES, RPLS au 1^{er} janvier 2018

DÉFINITIONS

Parc locatif social : le répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux recense l'ensemble des logements sociaux gérés par les bailleurs sociaux. Dans cette publication, le « parc locatif social » désigne l'ensemble des logements, conventionnés ou non, pour lesquels le statut du bailleur contraint son activité (OPH, ESH, associations agréées) auxquels s'ajoutent les logements conventionnés des autres bailleurs (SEM, etc.). Sont ainsi exclus les logements non conventionnés appartenant à une SEM de France métropolitaine dont les caractéristiques sont proches du secteur libre.

DPE : le diagnostic de performance énergétique est un document informatif qui donne un aperçu de la performance énergétique d'un logement par une estimation de sa consommation énergétique et de son taux d'émission de gaz à effet de serre. Le DPE doit être réalisé dans tous les logements d'habitation, excepté ceux destinés à être occupés moins de quatre mois par an. Pour mesurer la performance énergétique d'un logement, le professionnel utilise deux étiquettes :

une étiquette « énergie » indiquant la consommation énergétique annuelle du logement sur une échelle allant de A (consommation faible, inférieure à 51 kilowattheures/m²) à G (consommation importante, supérieure à 450 kilowattheures/m²),

une étiquette « climat » indiquant l'impact annuel de cette consommation énergétique sur les émissions de gaz à effet de serre sur une échelle allant de A (émission faible, inférieure à 6 kilos d'équivalent carbone/m²) à G (émission importante, supérieure à 80 kilos d'équivalent carbone/m²).

Pour en savoir plus :

Le parc locatif social en Nouvelle-Aquitaine :

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-parc-social-rpls-r803/297_800_logements_au_1er_janvier_2018.html

MTES, le parc locatif social au 1^{er} janvier 2018.

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/le-parc-locatif-social-au-1er-janvier-2018>

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Directeur de publication : Alice-Anne Médard

Rédacteur : Francis Arnault
Mission Connaissance et Analyse des territoires
Pôle Observation Etudes et Statistiques

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-parc-social-rpls-r803.html>

Courriel : poes.micat.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

ISSN : 2607-8007